



50^{ème} Course de Côte Automobile de BAGNOLS-SABRAN
23^{ème} Course de Côte Automobile de BAGNOLS-SABRAN VHC
2, 3 et 4 octobre 2020

Épreuve Nationale NPEA comptant pour,
Championnat de France de la Montagne et VHC
Championnat de France de la Montagne 2^{ème} Division
Coupe de France de la Montagne coeff.3

ADDITIF N° 1
Au règlement particulier Spécial COVID 19

ART.1p : ORGANISATION DE LA COURSE

Art 1.1p : officiels

Remplacement :

Du Président du collège des Commissaires Sportifs Josep BESOLI par :

Jean Jacques MARCELLIN **Licence N° 2499**

Du **Directeur de Course Arrivée** Yannick BARDIN par :

Jean Luc DEVRIESE **Licence N° 37766**

D'un **Commissaire Technique** Christophe BIAGIONI par :

Vincent ANGELINI **Licence N° 206030**

Du Responsable Parc fermée et Chargé des contrôles publicité Jo DARDANELLI avec Jean Claude HECTOR
par :

Magali VIDAL **Licence N° 179585**

Commissaire Sportif

Ajout : pour validation nouvelle licence

Commissaire technique B

Marcel CERDAN **Licence N° 19463**
Stephen VIALLET **Licence N° 239603**
Georges SANDELION **Licence N° 245840**

Directeurs de Course Stagiaires

Loden VIALLARD **Licence N° 247233**
Jean GHENO **Licence N° 31781**



ART. 1.2p : Horaires et dates

Date :

Suite annulation COVID 19 : les dates de report sont : **2, 3 et 4 octobre 2020**, elles remplacent les précédentes dans le règlement particulier de l'épreuve

Horaires : Les horaires restent identiques **sauf pour la compétition**

Clôture des engagements : Le lundi 21 Septembre 2020 à 24 h

Publication de la liste des engagés : Le lundi 28 Septembre 2020

1 Montée d'essai chronométré : tous les groupes répartis en 3 convois

Le samedi 3 octobre 2020 à partir de 8 h sur la ligne de départ de l'épreuve

1 Montée d'essai chronométré : tous les groupes répartis en 3 convois

Le dimanche 4 octobre 2020 à partir de 8 h sur la ligne de départ de l'épreuve

Convoi 1 : VHC-F2000, Convoi 2 Série B (Voitures fermées), Convoi 3 Série A (Voitures ouvertes)

Un tableau des convois sera sur le tableau d'affichage

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course (samedi et dimanche):

A la fin des essais chronométrés

Course : samedi et dimanche

1^{ère} montée de course après l'essai chronométré soit environ vers 10 h 30

2^{ème} montée de course soit environ vers 14 h

PARADE ET/OU DEMONSTRATION :

Samedi et dimanche en ouverture de chaque convoi un maximum de 15 voitures à la discrétion du Directeur de course, chaque voiture partira avant la compétition.

Remise des prix : podium

Samedi 3 octobre 2020 sous le chapiteau officiel de l'arrivée 15 mn après le dernier concurrent arrivé

Dimanche 4 octobre 2020 sous le chapiteau officiel de l'arrivée 15 mn après le dernier concurrent arrivé

ART. 3.2p : Licences

A titre exceptionnel pour la saison 2020, **les pilotes titulaires d'une licence régionale seront autorisés** avec un **Titre de Participation National Montagne**, à participer aux courses de côte inscrites au Championnat de France de la Montagne. Ils ne marqueront pas de points aux classements du Championnat de France de la Montagne mais pourront prétendre aux points de la Coupe de France de la Montagne coeff.3



ART. 5p : Publicités

➤ Publicité obligatoire (non rachetable) sur les numéros (50x14 cm) x 2 :

- 1 autocollants **RENAULT BAGNOLS RS** à poser : à **droite** du véhicule
- 1 autocollants **RAOUX** à poser : à **gauche** du véhicule
 - . Pour les voitures fermées au-dessus des numéros
 - . Pour les voitures ouvertes sur les **côtés verticaux des flancs** du véhicule

➤ Publicité Optionnelle : Bandeau Pare-brise (25 x 10 cm) x 2

- 1 **Conseil Général du Gard** : A poser en Haut et du **côté gauche** du pare-brise
- 1 **Assurance ALLIANZ J. LOPEZ & J.GODON** : A poser en Haut du pare-brise (pas sur le toit)

ART. 10.2p :

La répartition des prix sera de 50% le samedi et 50% le dimanche du tableau du règlement particulier.

Fait à SABRAN, le 17 Juillet 2020



Le Président de L'ASA RHONE-CEZE,
Régis COURT

Sous réserve d'approbation par le Collège des Commissaires Sportifs au cours de sa 1ère réunion.

+ Rajout page Règle Sanitaire Spécial COVID19

Dans le cadre de la fin de l'Etat d'Urgence Sanitaire (EUS) et de la reprise progressive de ses activités, la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) accompagne les organisateurs des manifestations de sport automobile et de karting tout en poursuivant l'objectif de protéger la santé de tous.

Ainsi, la FFSA a établi un document visant à formaliser des recommandations sanitaires adaptées à l'organisation des manifestations de sport automobile et de karting au regard des dispositions sanitaires prises par le gouvernement afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19.

Ce document s'applique à tout type de manifestation de sport automobile et de karting.

Aussi, celui-ci est réalisé en tenant compte de l'état actuel de nos connaissances sanitaires et des décisions gouvernementales. Celles-ci ont été précisées par le décret n°2020-911 du 27 juillet 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

Le présent document pourra faire l'objet de modification suivant l'évolution de la situation sanitaire et des prises de décisions gouvernementales. Il est également soumis à l'appréciation des autorités administratives locales compétentes.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les manifestations peuvent accueillir jusqu'à 5 000 personnes (comprenant les membres de l'organisation, officiels, concurrents et accompagnateurs, spectateurs) jusqu'au 15 août 2020.

A compter du 15 août 2020, le préfet peut accorder à titre exceptionnel des dérogations, après analyse des facteurs de risques et notamment : de la situation sanitaire générale et de celle des territoires concernés ; des mesures mises en œuvre par l'organisateur afin de garantir le respect des mesures barrières ; des dispositions spécifiques prises par l'organisateur afin de prévenir les risques de propagation du virus propres à l'événement concerné au-delà de 5 000 personnes.

Les dérogations peuvent porter sur un ou une série d'évènements lorsqu'ils se déroulent dans un même lieu, sous la responsabilité d'un même organisateur et dans le respect des mêmes mesures et dispositions sanitaires. Il peut y être mis fin à tout moment lorsque les conditions de leur octroi ne sont plus réunies.

Dans le cadre des manifestations de sport automobile et de karting, certains principes généraux, fondés sur les mesures barrières, régissant leurs organisations se dégagent :

- Respecter les gestes barrières : port du masque* obligatoire en lieu clos au sens du décret du 10 juillet 2020 ou lorsque la distanciation physique (1m) ne peut être respectée, mettre à disposition du gel hydroalcoolique, respect du principe de distanciation physique, lavage régulier des mains ;
- Sensibiliser et s'engager à ne pas participer aux activités en cas de symptômes (fièvre, toux, fatigue inhabituelle, céphalées, et/ou si contacts récents avec une personne contaminée au covid-19 (suspectée ou confirmée)) ;

*Pour toute personne de 11 ans ou plus. Le port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation.

- Filière covid-19 :

- Désigner un référent «covid-19» (titulaire d'une licence FFSA auprès de la structure affiliée support de l'organisation) responsable de la mise en place des gestes barrières et du respect du présent protocole ;

- Prévoir un local ou à défaut un véhicule, équipé de masques, gants, blouses, gel hydroalcoolique, permettant d'isoler un éventuel malade. Exemple : en attente d'une évacuation décidée par le SAMU Centre 15 ou pour éventuellement procéder à un test (PCR) ;

- L'utilisation de vestiaires collectifs est interdite ;

- Les équipements de protection individuelle ne peuvent être partagés, prêtés ou échangés. De la même façon, le partage, prêt ou échange de matériel est interdit ;

- Désinfecter régulièrement les sanitaires et les points de contact susceptibles de transmettre le virus (locaux administratifs, salle de direction de course, salle de collège, salle des chronométreurs, local technique, véhicules mis à disposition par l'organisation etc.).

APPLICATIONS OPÉRATIONELLES

1 ENGAGEMENTS CONCURRENTS / PILOTES

✓ La procédure d'engagement en ligne est à privilégier ;

✓ La procédure d'engagement peut permettre aux organisateurs de rappeler de nombreuses informations : gestes barrières (ex. : cagoule relevée sur le nez pour les équipages dans leur voiture), conditions d'accueil sur leur site et notamment la gestion des flux, rappel de l'interdiction des prêts et échanges d'équipements, nombre d'accompagnateurs acceptés (si leur capacité est limitée), dispositif prévu pour la restauration, déroulement des cérémonies, etc.

2 VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES & TECHNIQUES

✓ Les locaux doivent être aménagés et aérés : la gestion des flux devra permettre le respect des règles de distanciation physique, éviter les croisements, le marquage au sol est recommandé ;

✓ L'organisateur doit s'assurer que les officiels et/ou bénévoles en charge des vérifications préliminaires soient équipés du matériel de protection adapté à l'accomplissement de leur mission (masques, visières de protection, vitres). Les effectifs doivent être limités au strict nécessaire ;

✓ Pour les vérifications administratives, seul le concurrent est autorisé à se présenter (sauf exception pour les mineurs qui pourront être accompagnés de leur représentant légal). Le prêt de matériel (exemple : stylo) est interdit ;

✓ Pour les vérifications techniques préliminaires, il convient d'utiliser la « [Fiche d'Enregistrement des Équipements de Sécurité](#) » créée par la FFSA. Deux personnes maximum, portant un masque, présentent la voiture.

3 Paddock/Parc d'assistance

- ✓ Limiter les effectifs & les accompagnateurs au strict nécessaire ;
- ✓ Le port du masque est obligatoire ;
- ✓ Prévoir des points de distribution de gel hydroalcoolique ;
- ✓ Dans le cadre de la présence d'un manufacturier où les concurrents viennent retirer les pneumatiques, un dispositif devra être créé afin d'assurer un flux de circulation permettant de respecter les règles de distanciation physique et éviter les croisements. Aussi, il conviendra de prévoir un marquage au sol pour maintenir une distance entre les concurrents si nécessaire ;
- ✓ Désinfecter régulièrement les points de contacts susceptibles de transmettre le virus (barrières, sanitaires, équipements d'identification, véhicules mis à disposition par l'organisation etc.) ;
- ✓ Les repas des membres des équipes et des concurrents doivent respecter les règles de la restauration (point 6 du présent document).

4 Officiels/Bénévoles

- ✓ Inciter les officiels et/ou bénévoles à venir avec leurs équipements personnels et dans la tenue adaptée. Tout le matériel prêté aux officiels et/ou bénévoles (drapeaux, radios, etc.) devra être désinfecté dès sa restitution ;
- ✓ Privilégier les briefings dématérialisés (officiels, concurrents, ...) ou en extérieur. A défaut, les participants devront être équipés de masques et il conviendra de prévoir du gel hydroalcoolique à l'entrée de la salle où se déroulera le briefing ;
- ✓ Dans le cas où la réglementation impose un briefing physique, la mise en place d'un briefing dématérialisé pour les concurrents devra faire l'objet d'un additif ;
- ✓ Privilégier l'affichage dématérialisé des classements, résultats, décisions, etc. ;
- ✓ S'agissant de la direction de course et du collège : interdire l'accès aux locaux à toutes les personnes qui ne les composent ou qui ne sont pas convoquées. Le port du masque est obligatoire lorsque la distanciation physique (1m) ne peut être respectée. Il conviendra de prévoir du gel hydroalcoolique à l'entrée de la salle, d'aérer et désinfecter régulièrement les locaux.
- ✓ S'agissant des commissaires : il est recommandé qu'ils utilisent leurs drapeaux personnels. Si les drapeaux sont fournis par l'organisateur, ils ne devront pas être échangés et devront être désinfectés en début et fin de journée. En poste, les commissaires devront être équipés de masques ;
- ✓ S'agissant de l'hébergement des officiels : mettre en œuvre les moyens nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des personnes. La configuration des lieux doit permettre la mise en œuvre des mesures barrières, notamment la distance entre les personnes.

5

CÉRÉMONIES PROTOCOLAIRES

- Port du masque obligatoire lors des conférences de presse. Il est privilégié de faire une présentation de la manifestation via les réseaux sociaux ou le site internet de l'organisateur ;
- Port du masque obligatoire pour les interviews et le prêt de micro est interdit. Sans cela, les interviews sont interdites ;
- Lors des podiums ou remise de prix, l'organisateur devra limiter les personnes au strict nécessaire. Le port du masque est obligatoire sur le podium. Les remises de coupes et dotations devront être effectuées sans contact.

6

RESTAURATION

- L'organisation et l'accès aux lieux de restauration doivent être conçus de façon à limiter au maximum les files d'attente et les croisements (gestion des flux et marquage au sol) ;
- Positionner un distributeur de gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie des lieux de restaurations ;
- Privilégier le service à l'assiette, le format « buffet » est à éviter afin de limiter la propagation du virus ;
- Les personnes accueillies ont une place assise et une même table peut regrouper 10 personnes maximum. L'aménagement des tables doit permettre de garantir une distance minimale de 1 mètre entre chaque table occupée ;
- Les tables doivent être désinfectées après chaque repas ;
- Les prestataires -ou intervenants en cuisine- doivent respecter le protocole sanitaire spécifique à ce secteur.

7

MÉDIAS

- Salle de presse :
 - Port du masque obligatoire ;
 - 1m de distance entre chaque poste de travail ;
 - Limitation de l'accès selon la capacité de la salle.
- Photographes / caméramen :
 - Port du masque obligatoire ;
 - Limitation du nombre de personnes aux podiums ou remises des prix (à ajuster suivant les lieux).

8

SPECTATEURS

- ✓ L'organisateur doit se rapprocher des autorités administratives compétentes pour déterminer les règles applicables à l'accueil des spectateurs ;
- ✓ Le cas échéant, la billetterie dématérialisée est à privilégier ;
- ✓ Dès que cela est possible, l'organisateur doit mettre à disposition des spectateurs des points de gel hydroalcoolique ;
- ✓ La distribution de programme, de goodies ou autres cadeaux, ainsi que le tractage et le dépôt de prospectus sur les voitures sont interdits.

Nous vous rappelons que ce document est susceptible d'évoluer suivant la situation sanitaire et les décisions gouvernementales et fédérales qui en découleront.

En toute hypothèse, les organisateurs doivent veiller à prendre toutes les mesures de précautions nécessaires et faire scrupuleusement respecter les mesures barrières. Il est fait appel aux sens des responsabilités et au civisme de tous les acteurs de nos manifestations pour permettre la mise en œuvre de ces mesures susceptibles de prévenir les risques de propagation du virus.

Enfin, nous vous rappelons qu'au regard du droit applicable, le Préfet de Département est habilité à prendre toutes mesures complémentaires et/ou différenciées aux règles susmentionnées. Par conséquent, nous vous encourageons à maintenir un rapport régulier avec les autorités administratives locales compétentes.

Les services de la FFSA se tiennent à votre disposition à l'adresse e-mail suivante : covid19@ffsa.org.

L'affichette des recommandations sanitaires et des gestes barrières spécifiques au sport automobile ainsi qu'un écriteau « ici le port du masque est obligatoire » sont mis à disposition pour téléchargement.